

**DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER**

POLICE DE LA CHASSE

A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : GRAVIER Emmanuelle

Profession : Agriculture

Adresse précise : 201 rue Paul Eluard
62700 Bruy Le Buisson

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)

DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Bruy Le Buisson

Lieu dit :

Superficie 120 HA

Nature du terrain : plaine

CANTON :

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

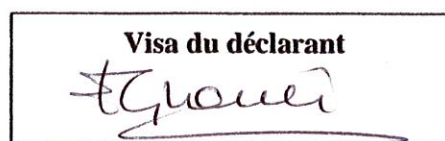
Pendant la période* du 1^{er} juillet 2021 Au 30 juin 2022

Le piégeur sera M. T. L. L. B. B. B.

Agrément N° 6200275

Fait en 2 exemplaires

A Bruy Le Buisson le 1^{er} juillet 2021



1^{er} exemplaire : conservé par M le Maire pour affichage

2^{ème} exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

*** IMPORTANT :**

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX